

A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 266 000,00 Euros
Siège social : 26 avenue du Lioran
15100 SAINT-FLOUR

398.804.526 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 21/07/2026

Le 21/07/2026,
à 16 H,

Les associés de la société **A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE** se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Fabien SOULEYREAU préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Emmanuel AMBLARD est choisi comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1750 actions sur les 1750 composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

L'assemblée générale constate que la société VIEMARSI CONSEIL, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée par le Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- Le rapport du Président de la société ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient « ACF » à compter du 21/07/2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

Article 3 - Dénomination sociale

(AG 21/07/2026) La dénomination sociale est :

ACF

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le secrétaire.

Signé par Fabien Souleyreau
Le 28 juil. 2026



doc_xq39
tx_xy01dyko1AV9

Signé par Celine Migne Benezit
Le 23 juil. 2026



doc_xq39
tx_xy01dyko1AV9

Signé par Emmanuel Amblard
Le 21 juil. 2026



doc_xq39
tx_xy01dyko1AV9

Signé par Christophe Troulier
Le 21 juil. 2026



doc_xq39
tx_xy01dyko1AV9

Signé par Sylvain Lasmartres
Le 22 juil. 2026

Signed with
Universign doc_xq39
tx_xy01dyko1AV9